

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour le plan collectif indiqué, je m'engage, nous nous engageons à :

- n'adhérer qu'à un seul plan collectif,
- fournir **avant le 30/01/2026** une garantie couvrant l'avance pour la superficie d'inscription,
- déposer une demande d'aide annuelle dans la télédéclaration **Vitirestructuration** pour les plantations collectives à réaliser en 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Je soussigné.e (nom, prénom et fonction du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait àle ____/____/____

A signer par l'exploitant.e, ou le/la gérant.e en cas de forme sociétaire, ou tous les associé.e.s en cas de GAEC.

PIECES A JOINDRE AU DEPOT DU DOSSIER

RIB, si RIB non fourni précédemment dans la télédéclaration ou changement de RIB	____
Autre : _____	____
Caution d'avance (à fournir impérativement avant le 30/01/2026)	____
_____	____
_____	____
_____	____

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux annexes jointes. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production de données économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui sont susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.

PLAN COLLECTIF RESTRUCTURATION - Vallée du Rhône 2025-2028

LETTRE D'ENGAGEMENT

En sa qualité de structure porteuse du Plan Collectif de Restructuration Vallée du Rhône 2026-2028, le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, ci-après désigné le « Syndicat », en assure la gestion collective. A ce titre, le Syndicat :

- Dispose d'un service spécialisé dédié à la gestion du Plan collectif de restructuration *Vallée du Rhône* 2025-2028,
- Est l'interlocuteur unique de FranceAgriMer et constitue l'interface entre leurs services et les demandeurs engagés du Plan Collectif de Restructuration *Vallée du Rhône* 2025-2028,
- Assure un accompagnement personnalisé des demandeurs engagés dans ledit Plan Collectif et le suivi de leur demande,
- S'oblige à transmettre toutes les demandes d'engagement ainsi que télétransmettre les demandes d'aide et de paiement déposées par les demandeurs audit Plan Collectif auprès des services territoriaux de FranceAgriMer dans les délais imposés,
- Communique auprès des demandeurs engagés toute information ou évolution relative au Plan Collectif *Vallée du Rhône* 2025-2028,
- S'engage à fournir tout justificatif demandé et accepte les vérifications nécessaires engagées par les autorités chargées des contrôles.

Aussi, par la présente, je, soussigné(e),

Agissant au nom de la société :

Exploitant sous le numéro CVI n°

et enregistré(e) au répertoire SIRET sous le numéro

- **M'engage à m'acquitter des frais d'inscription de 84€ TTC (70€ HT) auprès du Syndicat des Côtes du Rhône dès le dépôt de mon dossier d'inscription au Plan collectif « *Vallée du Rhône* » 2025-2028,**
- **Atteste être informé(e) que dans le cadre de mon engagement au Plan collectif « *Vallée du Rhône* » 2026-2028, des frais de dossiers de 240€ TTC (200€ HT) par hectare déposé au sein de chaque demande d'aide annuelle à la plantation, seront à régler,**
- **M'engage à m'acquitter de ces frais annuels d'inscription et de dossier uniquement par prélèvement SEPA, dans un délai suivant la date de facturation, sous réserve de la signature préalable d'un mandat de prélèvement SEPA qui sera transmis après signature**

Syndicat des Vignerons
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093
84918 Avignon cedex 9 - France
Tél. 04 90 27 24 24

syndicat-cotesdurhone.com

- En cas de rejet du prélèvement SEPA, pour quelque motif que ce soit (provision insuffisante, compte clôture, opposition bancaire, coordonnées bancaires erronées ou tout autre incident de paiement imputable à mon établissement bancaire ou à ma propre négligence), je m'engage à régulariser immédiatement ma situation par tout autre moyen de paiement accepté par le Syndicat. Le Syndicat se réserve le droit de suspendre son accompagnement dans le cadre du Plan Collectif tant que les sommes dues n'ont pas été intégralement réglées.
- M'engage à fournir au Syndicat des informations correctes et exactes sur les restructurations engagées dans le PCR 2025-2028 (origine des autorisations, mise à jour du CVI...),
- M'engage à respecter les délais indiqués par le Syndicat pour télétransmettre sur le portail vitirestructuration mes demandes d'aide et de paiement pour chaque campagne concernée afin de ne pas compromettre la conduite de mon dossier,
- M'engage à informer dans les plus brefs délais le Syndicat de tout changement de statut juridique pour mon exploitation.

En tout état de cause, le Syndicat ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans l'accomplissement des formalités des adhérents dudit Plan, relatives au dossier unique de demande d'aide et à la demande de paiement à la restructuration du vignoble, notamment dans la fourniture d'informations erronées par l'adhérent, dans l'absence de suites données, ou absences de pièces justificatives non fournies par l'adhérent suite aux différentes demandes et relances du Syndicat ou FranceAgriMer, dans les délais demandés ou par le non-respect des dates imposées par FranceAgriMer. Il ne sera pas tenu responsable de toute demande ou pièce envoyées, non traitées, lorsqu'elles ont été envoyées tardivement et notamment dans les 24h avant le délai de clôture.

Le Syndicat ne pourra pas non plus être tenu responsable de la décision finale d'octroi des aides à la restructuration, qu'elle soit favorable ou défavorable à l'adhérent, FranceAgriMer étant la seule instance souveraine dans l'octroi des aides.

Syndicat des Vignerons
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093
84918 Avignon cedex 9 - France
Tél. 04 90 27 24 24

syndicat-cotesdurhone.com

DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins inhérents à la gestion du plan collectif de restructuration, le Syndicat est amené à traiter les informations personnelles de l'Exploitant (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.) Dans ce cadre, il s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de Confidentialité du Syndicat, accessible depuis son site internet www.syndicat-cotesdurhone.com, et donner son consentement express au traitement de ses données personnelles dans le cadre de la présente prestation de service et au transfert de ces données à FranceAgriMer

Le Syndicat s'engage en outre à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet du plan
- Veiller à ce que son personnel et ses prestataires autorisés à traiter les données personnelles en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données

Toutes les mesures de sécurité nécessaires sont mises en œuvre pour assurer une protection appropriée des données personnelles collectées par le Syndicat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée pour être en conformité avec le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **l'Exploitant dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité sur ses données personnelles collectées par le Syndicat. Il peut exercer ce droit, faire toute modification ou demande de suppression des données par demande à l'adresse : syndicat@syndicat-cotesdurhone.com.**

Les modalités de collecte, de modification, de suppression et de portabilité des données sont précisées dans la Politique de Confidentialité accessible depuis le site internet du Syndicat, l'exploitant reconnaît les avoir expressément acceptées.

Nom Prénom du Signataire (si société Nom Prénom du représentant légal)

Fait à

Le,

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

(si société Signature du représentant légal)

Syndicat des Vignerons
des Côtes du Rhône

-
6 rue des Trois Faucons - Cs 60093
84918 Avignon cedex 9 - France
Tél. 04 90 27 24 24

-
syndicat-cotesdurhone.com

**Objet : engagement au PCR 2025-2028
Décharge de responsabilité**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre engagement au Plan collectif *Vallée du Rhône* 2025-2028, le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône en sa qualité de structure porteuse, vous propose un accompagnement tout au long dudit Plan. Cet accompagnement comprend entre autres la création d'autorisation, le dépôt de la demande d'aide, le déblocage de dossiers informatiques ...

A cet effet, nous intervenons sur les télé-procédures FranceAgriMer, comme Vitiplantation et Vitirestructuration dans le cadre des démarches relevant de votre demande d'aide à la restructuration en Plan collectif

Nous assurons des rendez-vous quotidiens à distance via TeamViewer et prenons la main sur vos ordinateurs pour effectuer les démarches informatiques avec vous. Par ailleurs, un accompagnement sur place est également proposé dans nos locaux, uniquement sur rendez-vous, pour les exploitants qui souhaitent être reçus en présentiel.

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir renseigner et signer la décharge de responsabilité jointe à ce dossier.

Cette décharge nous permet d'encadrer notre intervention en distanciel lors de rendez-vous liés aux démarches inhérentes à votre engagement au Plan collectif *Vallée du Rhône* 2025-2028.

Nous vous remercions de nous retourner cette décharge complétée et signée impérativement avant le 17 novembre 2025.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le service du Plan collectif *Vallée du Rhône*

Décharge au verso : tournez SVP

Syndicat des Vignerons
des Côtes du Rhône

-
6 rue des Trois Faucons - Cs 60093
84918 Avignon cedex 9 - France
Tél. 04 90 27 24 24

-
syndicat-cotesdurhone.com

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Dans le cadre du Plan collectif « *Vallée du Rhône* »

Je soussigné(e), Nom : _____, Prénom : _____
exploitant pour la société _____
domicilié(e) _____

Et ayant pour numéro SIRET : _____ et CVI _____.

- **Indique** que, dans le cadre de mon inscription au Plan Collectif Vallée du Rhône 2025-2028, les formalités relatives à l'exécution de ma demande sur les télé-procédures de FranceAgriMer (demandes d'aide, de paiement et/ou d'autorisation) éventuellement réalisées par le Service plan collectif du Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, structure porteuse du Plan collectif *Vallée du Rhône* 2025-2028, sont réalisées en ma présence physique ou distancielle (via TeamViewer), avec mon accord et **sous ma seule et entière responsabilité**.
- **Est informé(e)** qu'il m'appartient en personne, de veiller à la mise à jour de mon CVI et notamment des parcelles en jeu dans mon dossier de Plan collectif, de vérifier et respecter les dates de dépôt des dossiers relatifs à ce Plan, fixées par le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, structure porteuse du Plan collectif *Vallée du Rhône* 2025-2028.
- **Atteste** m'être assuré(e) de la véracité de l'ensemble des informations fournies au Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône et à FranceAgriMer afin d'être accompagné(e) dans ces démarches d'enregistrement et de saisie sur les télé-procédures de FranceAgriMer et m'être assuré(e) de vérifier ces informations avant la validation définitive du dossier, dont je reste seule responsable.
- **Est** seul(e) responsable des informations mentionnées dans le dossier soumis à FranceAgriMer ainsi que du respect des dates de dépôt et de clôture de dossier imposées par FranceAgriMer lors du dépôt de mon dossier.
- Dans le cadre du règlement des frais de dossier, je suis informé que le paiement des frais d'inscription et frais annuels relatifs au Plan collectif Vallée du Rhône 2025-2028 s'effectuera **uniquement par prélèvement SEPA**.

Syndicat des Vignerons
des Côtes du Rhône

6 rue des Trois Faucons - Cs 60093
84918 Avignon cedex 9 - France
Tél. 04 90 27 24 24

syndicat-cotesdurhone.com

- En cas de rejet du prélèvement SEPA, pour quelque motif que ce soit (provision insuffisante, compte cloture, opposition bancaire, coordonnées bancaires erronées ou tout autre incident de paiement imputable à mon établissement bancaire ou à ma propre négligence), Le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes-du-Rhône ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences du rejet.

Le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans l'accomplissement de ces formalités relatives à ma demande d'aide à la restructuration du vignoble dans le cadre du Plan collectif 2025-2028 si les informations fournies sont inexactes, erronées ou fausses ou si les délais de clôture de dossier sont dépassés lors de l'étude, de la réception ou de l'enregistrement de mon dossier par FranceAgriMer.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » :